



# Comment verser votre taxe d'apprentissage 2023 à l'IUT d'Evry Val d'Essonne ?

**Pour soutenir les actions pédagogiques de l'IUT dans les domaines secondaire et tertiaire, vous pouvez nous aider grâce au versement de la taxe d'apprentissage. Nous vous en remercions.**

**A partir de cette année, une nouvelle procédure est mise en place.**

L'établissement n'est plus habilité à percevoir directement le produit de la taxe d'apprentissage. Les entreprises pourront dorénavant affecter leur solde de taxe d'apprentissage aux organismes habilités de leur choix en désignant sur la plateforme de la caisse des dépôts et Consignations SOLTÉA, un ou des établissements bénéficiaires.

La plateforme d'affectation SOLTÉA référencera l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en France métropolitaine et en Outre-mer.

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur la plateforme SOLTÉA :

**<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>**

## **Comment verser la taxe d'apprentissage ?**

La plateforme sera accessible de mai à septembre 2023

La procédure pour le versement de la taxe d'apprentissage est expliquée sur le portail officiel Net-entreprises : <https://www.net-entreprises.fr/>

- 1- Vous munir de vos identifiants pour accéder à SOLTÉA
- 2- Calculer le montant de votre solde libératoire
- 3- Renseignez l'identifiant d'unité administrative d'immatriculation de l'IUT, du département et de la formation.

**Le solde est collecté par l'URSSAF. L'administration a une preuve de votre paiement (Il n'y a plus besoin de reçu libératoire).**